

ST. LEONARD, ASSAINISSEMENT DU BRUIT FERROVIAIRE, CONSTRUCTION DE PAB
Informations diverses pour le site Web de la commune

- Construction de 1'542 m de parois antibruit (PAB).
- Les PAB auront généralement une hauteur de 2.00 m à compter du niveau du rail CFF.
- Les PAB seront constituées principalement d'éléments en béton absorbant. Pour le secteur de la gare, les PAB seront en béton + verre.
- La durée des travaux du gros œuvre, c-à-d jusqu'à la pose (comprise) des éléments phoniques est planifiée entre le début du mois de février 2018 et le mois de novembre 2018. Les travaux de finition et de plantation se poursuivront jusqu'au printemps 2019. Toutefois, 108 m de PAB seront exécutées en 2021 en raison d'un conflit technique avec le projet de *Suppression creux de vitesse SL-GRAL* (ripage des voies).
- L'organisation du chantier prévoit des « secteurs de travail » situés de part et d'autre des voies CFF. Dans chacun de ces « secteurs de travail », d'une longueur variant de 200 à 500 m on trouvera différents ateliers consécutifs, tel que :
 - Création d'une piste de chantier,
 - Terrassement,
 - Forage des micropieux,
 - Coffrage, bétonnage des fondations,
 - Pose des longrines,
 - Remblayage,
 - Pose des montants,
 - Pose des éléments préfabriqués (éléments de soubassement, éléments phoniques),
 - Travaux de finition (mise en forme des talus).
- Sur le principe, le début des travaux dans un « secteur de travail » correspond à la fin des travaux du « secteur de travail » précédent. Un ralentissement des trains à 80 km/h est prévu pour l'exécution des travaux.
- Une alarme automatique de chantier équipera chacun des « secteurs de travail ». Cette alarme va générer des nuisances sonores lors de chaque passage de train. Il s'agit cependant d'une installation obligatoire pour assurer la sécurité des chantiers. Les alarmes seront mises en service uniquement pendant les heures normales de chantier.
- Les travaux sont prévus de jour, pendant les heures normales de chantier. Les travaux de nuit nécessaires à cause d'opérations délicates seront annoncés aux riverains directs par le biais d'avis de bruit.
- S'agissant de l'information préalable (avant le début des travaux), ainsi que de l'information continue, il est prévu ce qui suit :
 - Information officielle à la commune concernant le début des travaux.
 - Information aux propriétaires concernés par les emprises de chantier.
 - Affiche de chantier posée en gare de Sierre.
 - Avis de bruit, selon les travaux.
 - Réception périodique des particuliers à l'issue des séances de chantier (selon disponibilité du responsable de l'exécution des travaux.).